Image not found or type unknown

Devis d'un appartement évalués par notaires

Par **nina53**, le **31/03/2017** à **19:44**

Bonjour,
Nous avons fait mes deux frères et moi-même estimé un bien immobilier (F2)situé dans les alpes maritimes, étant éloignée géographiqement,c'est avec mon 2ème frère,que nous avons fait estimé cet appartement (80.000€)et partagé les frais de notaire.

Mon autre frère étant dans le Nord, a fait établir une estimation de ce bien (77000€)et souhaite en être acquéreur pour ce même montant.

Seulement, ce dernier nous dit qu'il existe une loi qui stipule que les deux estimations doivent être ajoutées et divisées par 2, hors notre devis s'élève à 80.000 €, et mon 2ème frère avec qui je suis en bon terme se porterait acquéreur et qu'il l'achèterait à 80.000€.

Je souhaiterai connaitre s'il existe une loi stipulant qu'il faille ajouter les 2 estimations divisées par 2 pour trouver la valeur estimée de cet appartement.
Cordialement

Par **youris**, le **31/03/2017** à **20:14**

bonjour,
personnellement, je ne connais aucune disposition en ce sens.
comme son nom l'indique, une estimation comporte toujours une notion d'approximation.
demandez à votre frère de vous indiquer de quelle loi, il s'agit.
la valeur d'un bien immobilier, c'est le prix auquel vous le vendez.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés